

**ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'EAU AGRICOLE, UNE  
IRRIGATION ET UN DRAINAGE DURABLES (AFEID)**

**REGLEMENT INTERIEUR**

---

**A/ Modalité d'adhésion et examen des candidatures**

Les candidatures sont présentées via un formulaire d'adhésion disponible sur le site web de l'association. Un administrateur est mandaté pour examiner la candidature et la présenter au Conseil d'Administration.

La cotisation est due dès que la délibération favorable du Conseil d'Administration est confirmée au candidat, et donc avant la ratification. En cas de non ratification de la candidature par l'Assemblée Générale, la cotisation est intégralement remboursée.

**B/ Règles relatives aux Assemblées Générales Ordinaires et aux Assemblées Générales Extraordinaires**

Les dates, le lieu, ainsi que l'ordre du jour des Assemblées Générales<sup>1</sup> sont fixés par le Conseil d'Administration. Les Assemblées se tiennent de préférence en présentiel. Toutefois la possibilité de participer à distance, via vidéoconférence ou téléphone, est systématiquement prévue. En cas de circonstances exceptionnelles en interdisant la tenue physique, les Assemblées Générales peuvent siéger valablement avec participation à distance de l'ensemble des membres.

Les convocations aux Assemblées Générales sont envoyées par courriel par le Secrétaire Général à chacun des membres dans les délais requis par les statuts.

Elles stipulent :

- la date et l'heure de l'assemblée (y compris l'heure de nouvelle convocation de l'assemblée générale extraordinaire si la première convocation ne permet pas d'atteindre le quorum) ;
- l'ordre du jour ;
- les modalités de participation à distance.

Dans un délai de 5 jours après réception du mail les membres indiquent si :

- ils ont l'intention d'être présents à l'AG ;
- ils participeront à distance ;
- ils comptent se faire représenter, auquel cas ils renvoient le pouvoir joint à l'invitation dûment rempli.

Le nombre de pouvoirs que peut recevoir un membre de l'association est limité à cinq.

**C/ Règles relatives au Conseil d'Administration**

Le lieu, les dates, et l'ordre du jour des Conseils d'Administration sont fixées par le Bureau. Les Conseils d'Administration se tiennent de préférence en présentiel. Toutefois la participation à distance via

---

<sup>1</sup> Ordinaires et Extraordinaires

vidéoconférence ou téléphone est systématiquement prévue. En cas de circonstances exceptionnelles en interdisant la tenue physique, les Conseils d'Administration peuvent siéger valablement avec participation à distance.

Les convocations aux Conseils d'Administration sont envoyées par courriel par le Secrétaire Général à l'ensemble des administrateurs, avec un lien pour la participation à distance. Dans un délai de 3 jours après réception du courriel les membres du CA indiquent si :

- ils ont l'intention de venir physiquement au CA ;
- ils participeront à distance ;
- ils comptent se faire représenter auquel cas ils indiquent la personne qui les représentera, soit un autre administrateur, soit un membre de leur organisation s'il s'agit d'un membre fondateur ou corporatif.

Les membres signalent par écrit au Secrétaire Général de l'association les points supplémentaires qu'ils souhaitent voir mis à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration siège valablement si au moins 5 membres sont présents.

Les prises de décisions se font dans la mesure du possible à l'unanimité et, si l'unanimité n'est pas acquise, à la majorité des voix, le vote se faisant à main levée. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

#### **D/ Règles relatives au Bureau de l'Association**

Le Bureau se réunit autant que de besoin à l'initiative du Président de l'association, du Président du comité Scientifique et Technique, du Secrétaire Général ou du Trésorier. L'organisation des réunions du bureau est confiée au Secrétaire Général de l'association qui propose des dates et un ordre du jour qui peut être amendé à l'initiative de chacun des membres du bureau. Le bureau se réunit en règle générale par visioconférence ou téléphone.

#### **E/ Règles relatives au Comité Scientifique et Technique**

La composition du Comité Scientifique et Technique est de la responsabilité de son président. Toutefois tous les membres fondateurs doivent y être représentés, et la parité femme/homme est recherchée. La composition du Comité Scientifique et Technique peut évoluer en cours d'année. Elle est ratifiée par le Conseil d'Administration.

Chaque année, après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Comité Scientifique et Technique propose un programme de travail sur la base des orientations adoptées en Assemblée Générale et leur déclinaison sous la forme de journées techniques, colloques, webinars ou autre moyen. Ce programme est validé par le Conseil d'Administration.

Avant chaque Assemblée Générale, le Comité Scientifique et Technique établit un bilan des actions menées dans l'année écoulée et propose les orientations techniques pour l'année à venir. Ces documents sont validés par le Conseil d'Administration, et intégrés au rapport du Président soumis à l'approbation de l'Assemblée générale Ordinaire.

#### **F/ Gestion Financière**

Dans la mesure où plus de la moitié de son Conseil d'Administration est constituée de pouvoirs adjudicateurs, l'AFEID est elle-même pouvoir adjudicateur. A ce titre elle est tenue de se conformer aux règles des Marchés Publics.

Les dispositions relatives à l'engagement et à l'exécution des dépenses font l'objet d'une note de procédure approuvée par le Conseil d'Administration et portée à la connaissance de l'ensemble des membres.

### **G/ Présence de l'Association dans les médias et sur les réseaux sociaux**

L'Association dispose d'un site internet et est présente sur les réseaux sociaux. L'association utilise toute forme de média pour assurer la diffusion des connaissances et des pratiques en matière d'irrigation et de drainage agricole durables, et pour prendre part au débat public.

Les membres sont encouragés à contribuer au dynamisme de l'AFEID en proposant des messages ou des articles pour publication. Ces propositions sont revues par un comité éditorial composé à minima du Président de l'association, du Secrétaire Général, et du Président du Comité de Scientifique et Technique. Ce comité éditorial peut, à l'initiative du Secrétaire Général, être étendu à l'ensemble du bureau si le sujet est particulièrement sensible.

### **H/ Dispositions applicable aux salariés de l'Association**

Toute décision de recruter un salarié est prise par le Conseil d'Administration, qui constitue à cet effet une commission de recrutement composée de trois membres de l'association, dont au moins un membre du bureau et un autre administrateur. Sur la base de termes de référence et d'un niveau de rémunération approuvés par le Conseil, la commission procède à la publicité de recrutement, analyse les candidatures et remet son rapport au Conseil d'Administration pour décision.

Le contrat de travail des salariés de l'AFEID fait référence à la convention collective Syntec.

## **SOMMAIRE**

A/ Modalité d'adhésion et examen des candidatures .....	1
B/ Règles relatives aux Assemblées Générales Ordinaires et aux Assemblées Générales Extraordinaires .....	1
C/ Règles relatives au Conseil d'Administration .....	1
D/ Règles relatives au Bureau de l'Association .....	2
E/ Règles relatives au Comité Scientifique et Technique .....	2
F/ Gestion Financière .....	2
G/ Présence de l'Association dans les médias et sur les réseaux sociaux .....	3
H/ Dispositions applicable aux salariés de l'Association .....	3